

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	28	30

Date de convocation 19 Septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric – BITSCH Françoise - BISSON Thierry – DUFOUR Carole – VALSESIA Jérôme – DEMIR Emre - MARQUAIRE Dominique – THOMAS Dominique — GRANDVALLET François – BALAY Marie-Odile - MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis — PHILIPPE Jean-Pierre – BAPTISTE Denis - GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick - FILALI Mhadani -- FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia – LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine – KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien – CHEVALLEY Frédéric – BALLAND Michel - ANDRE Corine - MANGEONJEAN Romuald -

Excusés -es:

BERGISTE Marie qui avait donné procuration à BALLAND Michel
BOUGEL Catherine qui avait donné procuration à MARQUAIRE Dominique
PERRY Stéphane
SALMON Daniel
BITSCH Karine

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance

Objet : AFFAIRES GENERALES – CESSION DES PARCELLES BD 629 ET 630

N° de délibération : DEL 061/2025

Dans le cadre du remaniement cadastral, les géomètres se sont aperçus que quelques habitations de la rue du marché occupaient par us et coutume et de bonne foi, une petite partie du Domaine Public.
Aussi, ces emprises ont été cadastrées afin de permettre une régularisation foncière.

Par suite, la SCI LE JAY, représentée par Monsieur Jimmy Leclerc a sollicité la Commune afin d'acquérir les parcelles BD 629 et BD 630, d'une surface respective de 49m² et 92 m².

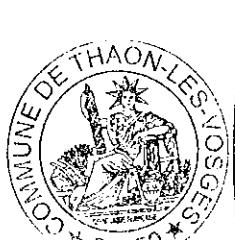
Sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal, nous lui avons fait part de notre accord pour lui céder ces parcelles.

Le service France Domaine a estimé la valeur de la parcelle BD 629 à 662 € et la parcelle BD 630 à 1242 € (soit 13.5 € du m²).

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder les parcelles BD 629 d'une surface de 49 m² à la SCI LE JAY ou toutes personnes morales ou physiques pouvant s'y substituer au prix de 662€ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à céder les parcelles BD 630 d'une surface de 92 m² à la SCI LE JAY ou toutes personnes morales ou physiques pouvant s'y substituer au prix de 1242 € ;
- Les frais liés à cette transaction sont pris en charge par l'acquéreur.



30 SEP. 2025



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	28	30

Date de convocation
19 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric -- BITSCH Françoise - BISSON Thierry - DUFOUR Carole - VALSESIA Jérôme - DEMIR Emre - MARQUAIRE Dominique - THOMAS Dominique -- GRANDVALLET François - BALAY Marie-Odile - MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis -- PHILIPPE Jean-Pierre - BAPTISTE Denis - GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick - FILALI Mhadani -- FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia - LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine - KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien - CHEVALLEY Frédéric - BALLAND Michel - ANDRE Corine - MANGEON JEAN Romuald -

Excusés -es :

BERGISTE Marie qui avait donné procuration à BALLAND Michel
BOUGEL Catherine qui avait donné procuration à MARQUAIRE Dominique
PERRY Stéphane
SALMON Daniel
BITSCH Karine

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance

Objet : AFFAIRES GENERALES – PROJET AGRIVOLTAIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - AVIS

N° de délibération : DEL 062/2025

A la demande d'un exploitant, la société EDF Renouvelables a travaillé sur l'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur la Commune de Thaon-les-Vosges, Girmont. Ce projet s'étend sur une surface totale de 13 ha (dont 6ha sur Thaon-les-Vosges et 7 ha sur Dogneville) pour une puissance maximale de 10 MWc. Le projet se situe sur une prairie permanente pour élevage bovin allaitant.

Aussi, le porteur de projet souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Considérant que le projet :

- grève toute possibilité de changement de cultures pendant une période de 40 ans ;
- nuit à l'environnement et au cadre de vie : impact environnemental, impact visuel, dégradation du paysage ;
- n'est pas situé dans une zone d'accélération des énergies renouvelables et n'est donc pas prioritaire ; et que la pérennité de la coexistence avec une activité agricole n'est pas pérenne (il n'existe aucune assurance que l'activité agricole soit maintenue sur la durée du projet), il est difficile de se prononcer positivement.

La Commune préfère que le photovoltaïque se développe sur les toitures, les parcs de stationnement plutôt que sur les terres agricoles, notamment en milieu urbain où la préservation de paysages est précieuse.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à 28 voix pour et 2 voix contre (Michel BALLND et Marie BERGISTE),

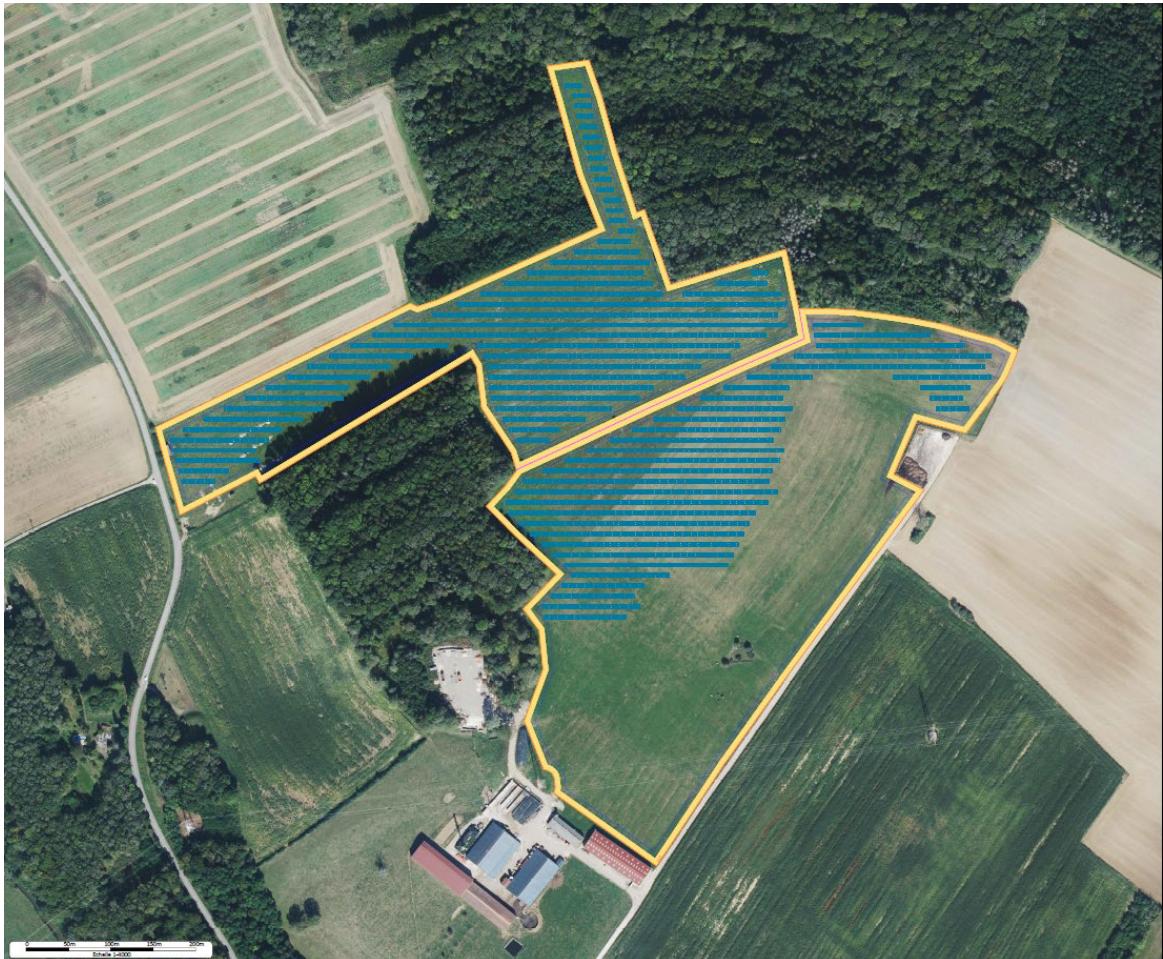
- EMET un avis défavorable sur le projet agrivoltaïque présenté par la Société EDF Renouvelables.



CC

3.2 Projet de Dogneville – version 1

Zone d'implantation potentielle



Pitch : adapté à l'exploitant, point bas : 2m50, point haut : 5 m



Communes de **Dogneville & Thaon-les-Vosges**



Exploitations de **M. Benoît Tihay / Mme Catherine THEVENIAUD** (*Propriétaires : M. Tihay, Mme Vogel*)



Prairie permanente pour **élevage bovin allaitant**



Surface : **13 ha (6 ha sur Thaon-les-Vosges)**



10 MWc (équivalence consommation **5 400 hab**)



Sur la commune de Thaon-les-Vosges : 5 MWc



Entre **400 et 700 t** de CO_2 évitées **par an**



Poste Source de **Dogneville**



PLU compatible



Hors zonages de protection et UNESCO



Enjeux environnementaux sur le site : zones humides, ZNIEFF I gîtes chiroptères, corridors du SRCE à proximité.

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	30	32

Date de convocation
19 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric - BITSCH Françoise - BISSON Thierry - DUFOUR Carole - VALSESIA Jérôme - DEMIR Emre - MARQUAIRE Dominique - THOMAS Dominique — GRANDVALLET François - BALAY Marie-Odile - MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis — PHILIPPE Jean-Pierre - BAPTISTE Denis - GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick - FILALI Mhadani — FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia - LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine - KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien - CHEVALLEY Frédéric - BALLAND Michel - ANDRE Corine - BITSCH Karine - MANGEONJEAN Romuald - SALMON Daniel

Excusés -es :

BERGISTE Marie qui avait donné procuration à BALLAND Michel
BOUGEL Catherine qui avait donné procuration à MARQUAIRE Dominique
PERRY Stéphane

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance

Objet : AFFAIRES GENERALES – APPROBATION ET AUTORISATION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - CSCAL

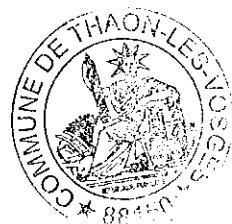
N° de délibération : DEL 064/2025

Le Centre Social et Culturel Arts et Loisirs occupe une partie des locaux du groupe scolaire de Gohypré pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement et les mercredis, et il convient d'acter cette occupation par une convention de mise à disposition à titre gratuit de ces locaux.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au Groupe Scolaire de Gohypré au Centre Social et Culturel Arts et Loisirs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.



30 SEP. 2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Entre :

La Commune de Thaon-les-Vosges, représentée par son maire, M. Cédric HAXAIRE, habilité par une délibération en date du 25 septembre 2025, d'une part

Et d'autre part

Le Centre Social et Culturel Arts et Loisirs (CSCAL), représenté par Madame Safia FILALI, Présidente, sis 24 Avenue de l'Europe – 88150 THAON LES VOSGES (03.29.39.12.43).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Commune met à la disposition du CSCAL des locaux au sein du groupe scolaire de Gohypré dont elle est propriétaire (article L 2121-27 du CGCT) sis 22 Avenue Pasteur — 88 150 Thaon-les-Vosges (pour le CSH et les mercredis récréatifs) pendant une période d'un an.

Article 2 : Conditions financières

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Usage du local

Le CSCAL s'engage à occuper les locaux pour une utilisation conforme à son affectation (accueil extrascolaire des enfants)

~~Le CSCAL pourra réaliser des travaux d'aménagements ou d'amélioration qui devront, au préalable, être autorisés par la Commune et resteront la propriété de ladite commune sans qu'il puisse être prétendu à quelque indemnité que ce soit.~~

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à titre précaire et pourra être révisée ou dénoncée à tout moment en cas de modification.

Article 5 : Conditions générales d'utilisation

Le CSCAL s'engage :

- À préserver le patrimoine municipal, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- À respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires,
- A procéder au nettoyage des locaux,
- À entretenir des relations de bon voisinage avec les autres occupants du bâtiment.

Gestion des clés : Le CSCAL transmettra à la municipalité la liste des personnes détentrices des clés du local. La reproduction des clés est interdite sauf accord de la municipalité. En cas de perte ou de vol, le CSCAL assumera les conséquences financières (changement des barillets et reproduction des clés).

Article 6 : Obligation de la Commune

La Commune s'engage à mettre à disposition du CSCAL les lieux en parfait état.

Elle s'engage également à faciliter l'utilisation normale des lieux et des équipements.

~~La Commune assurera le financement des travaux qui sont à la charge du propriétaire.~~

Article 7 : Assurances

La Commune s'engage à souscrire une police d'assurance au profit de ce local.

Le CSCAL s'engage à souscrire une responsabilité civile et à fournir l'attestation d'assurance en mairie de chaque année.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : Suspension de la mise à disposition

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la commune se réserve le droit de procéder à la fermeture du local sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Fait à Thaon-les-Vosges,

Le

Cédric HAXAIRE,
Maire,
Vice-Président à la CAE,

Le

Madame Safia FILALI,

ECOLE GOHYPRE
22, avenue Pasteur

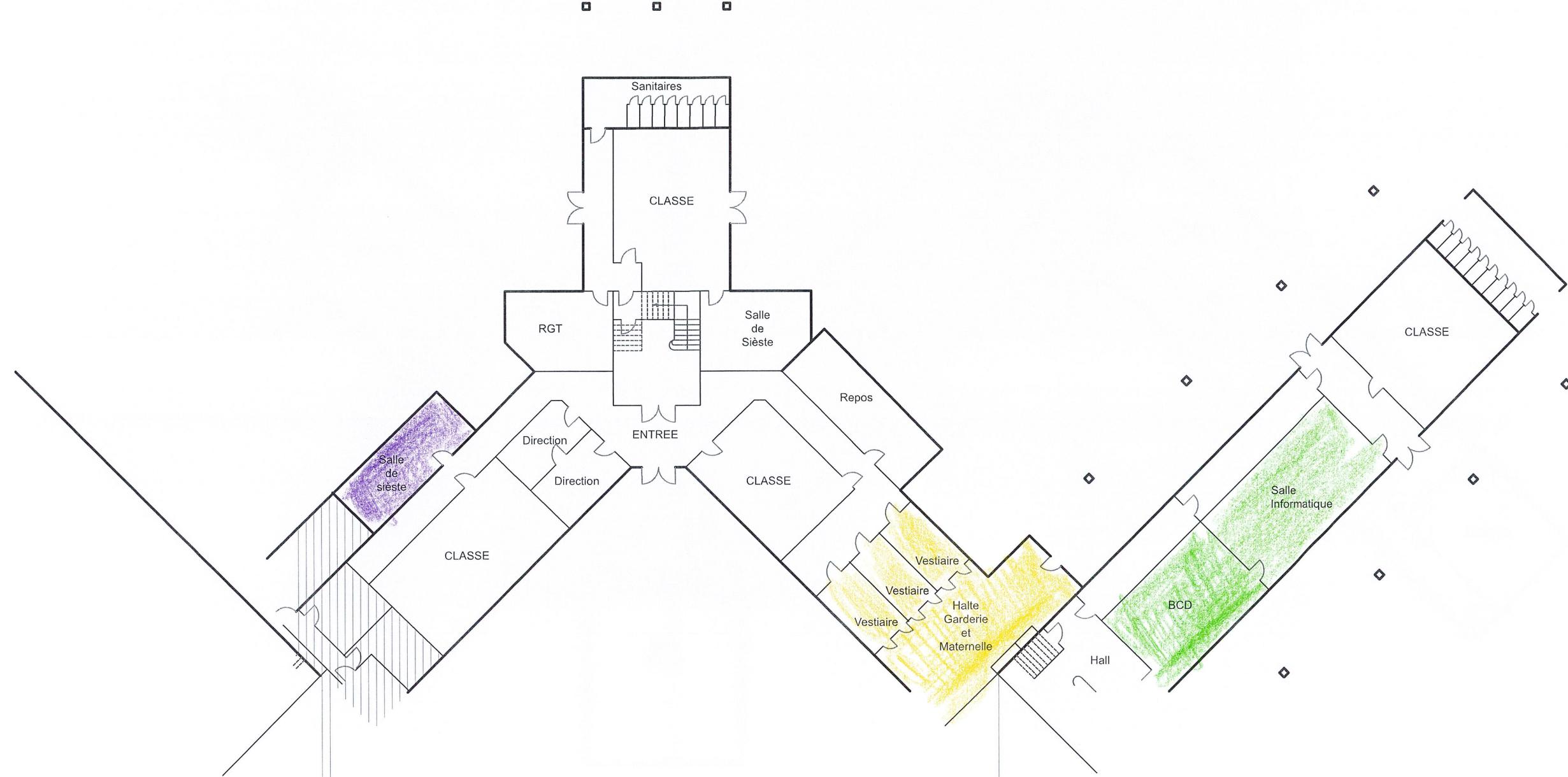
REZ DE CHAUSSEE

EXISTANT

Services Techniques
Dessiné par : G.MARTIN
Echelle : Sans

Date : 28/10 /2010
Mise à jour : / /

Emplacement: \!\!Données services techniques\plans bâtiments-ouvrages\Ecole de GohypréRDC Vue en plan.dwg



ECOLE GOHYPRE
22, avenue Pasteur

ETAGE 2

EXISTANT

Services Techniques

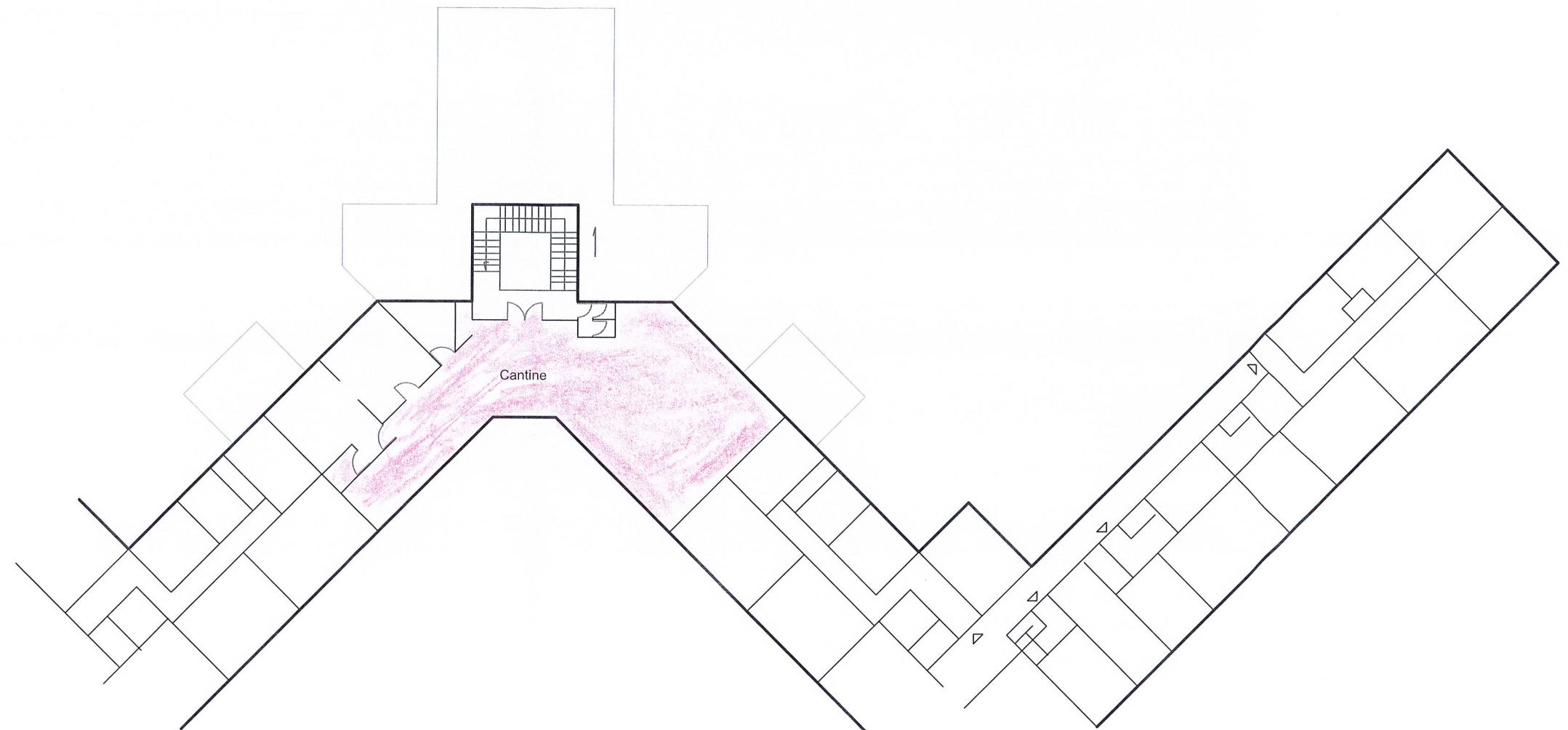
Dessiné par : G.MARTIN

Date : 28/10 /2010

Mise à jour : / /

Echelle : **Sans**

Emplacement: \!Données services techniques\plans bâtiments-ouvrages\Ecole de GohypréRDC Vue en plan.dwg



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	30	32

Date de convocation
19 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric -- BITSCH Françoise - BISSON Thierry - DUFOUR Carole - VALSESIA Jérôme - DEMIR Emre - MARQUAIRE Dominique - THOMAS Dominique — GRANDVALLET François - BALAY Marie-Odile - MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis — PHILIPPE Jean-Pierre - BAPTISTE Denis - GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick - FILALI Mhadani — FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia - LE ROUX Jérôme - SCULLIN Delphine - KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien - CHEVALLEY Frédéric - BALLAND Michel - ANDRE Corine - BITSCH Karine - MANGEONJEAN Romuald - SALMON Daniel

Excusés -es :

BERGISTE Marie qui avait donné procuration à BALLAND Michel
BOUGEL Catherine qui avait donné procuration à MARQUAIRE Dominique
PERRY Stéphane

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance

Objet : AFFAIRES GENERALES – MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU GROUPEMENT DE LA FORESTERIE

N° de délibération : DEL 068/2025

Le Groupement Forestier de la Foresterie bénéficie d'une convention de mise à disposition d'un agent communal pour les missions relevant de la comptabilité qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Un agent communal du service comptabilité est donc mis à disposition, à hauteur de **2 heures mensuelles**, pour les missions suivantes :

- Mandattement des dépenses et encaissement des recettes
- Préparation budgétaire
- Suivi de la trésorerie

La mise à disposition fera l'objet d'une convention générale d'une durée de 3 ans, puis d'un arrêté individuel, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Cette mise à disposition de fera à titre payant, la facturation aura lieu annuellement à hauteur des frais engagés par la Commune.

Le Comité Social Territorial du 16 septembre dernier a validé à l'unanimité cette disposition.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition de personnel au profit du Groupement Forestier de la Foresterie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté individuel correspondant.



30 SEP. 2025



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La Commune de THAON LES VOSGES, représentée par son Maire, Cédric HAXAIRE,

ET

Le Groupement syndical forestier de la foresterie représenté par son Président, Jean-Pierre PHILIPPE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un agent de la Commune au profit du Groupement .

Article 2 – Agents concernés :

1 agent comptable à hauteur de 2 heures mensuelles.

Article 3 – Modalités de mise à disposition

La mise à disposition sera formalisée par un arrêté individuel précisant l'identité de l'agent, la durée, la quotité de travail et les missions.

L' agent demeure placé sous l'autorité hiérarchique de la Commune, mais exerce ses missions au profit du Groupement selon l'organisation convenue.

Article 4 – Modalités financières

Le Groupement remboursera à la Commune, au prorata de la mise à disposition, le montant de la rémunération de l'agent, après établissement d'un état des sommes à payer transmis annuellement par la Commune.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Article 6 – Assurance et responsabilité

L'agent mis à disposition reste couvert par l'assurance de la Commune. En cas de dommage causé à un tiers, la responsabilité de la Commune demeure engagée.

Article 7 – Suivi

Un bilan pourra être établi chaque année entre la commune et le Groupement afin de vérifier les modalités d'application de la présente convention.

Fait à Thaon-les-Vosges,

Le

Cédric HAXAIRE,
Maire,
Vice-Président à la CAE

Le

Jean-Pierre PHILIPPE,
Président du Groupement
Forestier de la Foresterie,

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	30	32

Date de convocation

19 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents -es : HAXAIRE Cédric – BITSCH Françoise - BISSON Thierry – DUFOUR Carole – VALSESIA Jérôme – DEMIR Emre - MARQUAIRE Dominique – THOMAS Dominique — GRANDVALLET François – BALAY Marie-Odile - MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis — PHILIPPE Jean-Pierre – BAPTISTE Denis - GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick - FILALI Mhadani — FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia - LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine – KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien – CHEVALLEY Frédéric - BALLAND Michel - ANDRE Corine - BITSCH Karine - MANGEONJEAN Romuald - SALMON Daniel

Excusés -es :

BERGISTE Marie qui avait donné procuration à BALLAND Michel
BOUGEL Catherine qui avait donné procuration à MARQUAIRE Dominique
PERRY Stéphane

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance

Objet : AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PLAN DE DECLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES

N° de délibération : DEL 069/2025

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a approuvé, dans sa séance du 25 juin 2025, le projet concernant l'état des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés et des chemins ruraux/voies communales dont les emprises seraient modifiées.

Par lettre du 25 juin 2025, et conformément à l'article L 121-17 du Code rural, Monsieur le Président de la CCAF demande que ce projet soit soumis à l'approbation du Conseil Municipal avec plusieurs possibilités :

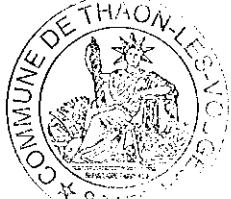
- Approbation en l'état ;
- Modification apportée à certains chemins ;
- Crédit de chemins.

L'état des chemins soumis par la CCAF sont cohérents pour la Commune.

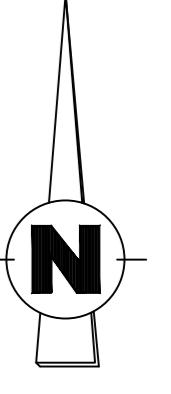
Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet présenté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune conformément à l'état joint en annexe.



30 SEP. 2025



88 - Département des VOSGES
Commune
de
THAON LES VOSGES (GIRMONT)


AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Déclassement des chemins ruraux
sans échelle

- Routes départementales
- Voies communales
- Chemins ruraux déclassés
- Chemins ruraux modifiés dans leur emprise
- Fossés et ruisseaux
- Parcelles exclues du périmètre

B.D.: P:\Aménagement Foncier\THAON-LES-VOSGES-AFFAF-15140\Chemins ruraux

CABINET Delplanque et associés
Géomètre - Expert DPLG
1 Rue Martin Niemoller - 70400 HERICOURT
Email : contact@cabinet-delplanque.fr
Tél : 03.84.46.27.85



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	30	32

Date de convocation
19 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric - BITSCH Françoise - BISSON Thierry - DUFOUR Carole - VALSESIA Jérôme - DEMIR Emre - MARQUAIRE Dominique - THOMAS Dominique — GRANDVALLET François - BALAY Marie-Odile - MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis - PHILIPPE Jean-Pierre - BAPTISTE Denis - GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick - FILALI Mhadani — FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia - LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine - KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien - CHEVALLEY Frédéric - BALLAND Michel - ANDRE Corine - BITSCH Karine - MANGEONJEAN Romuald - SALMON Daniel

Excusés -es :

BERGISTE Marie qui avait donné procuration à BALLAND Michel
BOUGEL Catherine qui avait donné procuration à MARQUAIRE Dominique
PERRY Stéphane

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance

Objet : AFFAIRES GENERALES – PROJETS COMMUNAUX SUR LE PERIMETRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER

N° de délibération : DEL 070/2025

Dans la cadre de l'aménagement foncier, et conformément à l'article L 123-27 du Code rural, la Commune a la possibilité de se voir attribuer « les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels ».

Aussi, Monsieur le Président de la CCAF demande de lui faire part des projets que la Commune envisage de réaliser dans le périmètre des opérations afin de préparer l'avant-projet. Il est néanmoins précisé que la possibilité d'accéder à ces demandes sera fonction des propriétés de la Commune situées dans le périmètre ainsi que des possibilités techniques.

- Projet de connexion systématique des chemins avec création de haies dans le cadre du rétablissement de la continuité des itinéraires de randonnées et pour retrouver un chemin de tour de village ;
- Projet d'extension du cimetière existant ;
- Projet d'aménagement de bassin pour lutter contre les inondations dans le cadre de l'adaptation au changement climatique ;
- Projet de création d'une zone tampon rue de l'Etang dans le cadre de la préservation de la ressource en eau et de la préservation des continuités écologiques ;
- Projet d'aménagement d'un accès et de chemin à l'Espace Naturel Sensible du Pâquis dans le cadre de la valorisation du territoire et de la préservation des richesses naturelles.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le listing des projets envisagés par la Commune pour être présentés à la Commission Communale d'Aménagement Foncier afin de préparer l'avant-projet d'aménagement foncier.



30 SEP. 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	28	30

Date de convocation
19 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric - BITSCH Françoise - BISSON Thierry - DUFOUR Carole - VALSESIA Jérôme -- DEMIR Emre - MARQUAIRE Dominique - THOMAS Dominique — GRANDVALLET François - BALAY Marie-Odile - MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis — PHILIPPE Jean-Pierre - BAPTISTE Denis - GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick - FILALI Mhadani -- FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia - LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine - KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien - CHEVALLEY Frédéric - BALLAND Michel - ANDRE Corine - MANGEON JEAN Romuald -

Excusés -es :

BERGISTE Marie qui avait donné procuration à BALLAND Michel
BOUGEL Catherine qui avait donné procuration à MARQUAIRE Dominique
PERRY Stéphane
SALMON Daniel
BITSCH Karine

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance

Objet : AFFAIRES GENERALES – DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC – PLACE SAINT BRICE

N° de délibération : DEL 060/2025

Monsieur Erick Chioso, propriétaire de la parcelle BE 191 (ex AD 190) a sollicité la Commune afin d'acquérir une petite partie (39 m²) du domaine public situé devant sa propriété.

Le service France Domaine a estimé la valeur à 19€ le m².

Sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal, nous lui avons fait part de notre accord pour lui céder cette parcelle.

Ce terrain relevant du Domaine Public communal, la Commune doit procéder à la désaffection et au déclassement préalable.

Les biens appartenant au domaine public communal sont inaliénables et imprescriptibles. Selon l'article L. 141-3, alinéa 2 du Code de la voirie routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce le terrain concerné, n'étant pas ouvert à la circulation automobile, est désaffecté de fait de son usage public. Aussi, son déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Aussi, ce terrain n'étant plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, il y a lieu de constater sa désaffection et de prononcer son déclassement du domaine public.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder une partie du domaine public se situant devant la parcelle BE 191 (ex AD 190) suivant le plan joint en annexe à Monsieur Erick Chioso ou toutes personnes morales ou physiques pouvant s'y substituer au prix de 19€ le m² ;
- CONSTATE la désaffection et de prononcer le déclassement du domaine public communal de cet espace ;
- Les frais liés à cette transaction (géomètre et notaire) sont pris en charge par l'acquéreur.



30 SEP. 2025

CL

Commune : (88465)
CAPAVENIR VOSGES

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /
A
Par

Section : AD
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : P1 (plan régulier)
Echelle d'origine : 1:1000
Echelle d'édition : 1:1000
Date de l'édition :

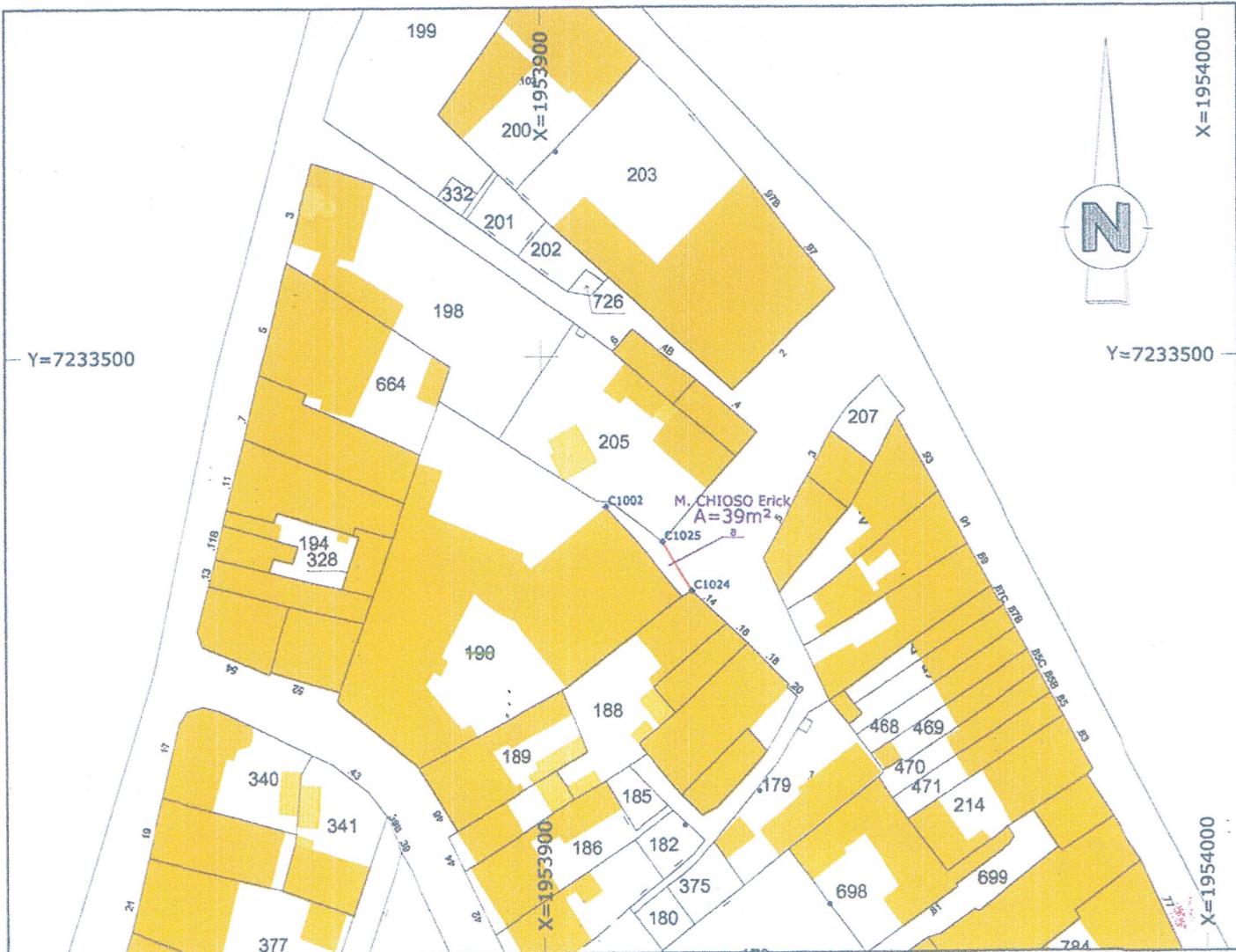
(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agrée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant)

SIGNATURES:

Commune de CAPAVENIR VOSGES

M. CHIOSO Erick

Erick CHIOSO
50, rue Jeanne d'Arc
88 THAON les VOSGES



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M. Fabien DEMANGE géomètre à REMIREMONT

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463

A REMIREMONT , le

Cachet du rédacteur du document :



Réf 10326

Document dressé par :

M. Fabien DEMANGE

à : REMIREMONT

Date : 19 novembre 2018

Signature :

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
33	28	30

Date de convocation

19 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric - BITSCH Françoise - BISSON Thierry - DUFOUR Carole - VALSESIA Jérôme - DEMIR Emre - MARQUAIRE Dominique - THOMAS Dominique — GRANDVALLET François - BALAY Marie-Odile - MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis -- PHILIPPE Jean-Pierre - BAPTISTE Denis - GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick - FILALI Mhadani -- FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia - LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine - KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien - CHEVALLEY Frédéric - BALLAND Michel - ANDRE Corine - MANGEONJEAN Romuald -

Excusés -es :

BERGISTE Marie qui avait donné procuration à BALLAND Michel
BOUGEL Catherine qui avait donné procuration à MARQUAIRE Dominique
PERRY Stéphane
SALMON Daniel
BITSCH Karine

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance

Objet : AFFAIRES GENERALES – AVENANT A LA CONVENTION PRE OPERATIONNELLE – PROJET LOGEMENT 4 RUE DE LORRAINE

N° de délibération : DEL 063/2025

Une étude de faisabilité a été réalisée par l'EPFGE, dans le cadre d'une convention pré opérationnelle de mars 2022 conclue avec la Commune, Vosgeliis, la CAE et le Département des Vosges. Cette étude ciblait le bâtiment situé au 4 rue de Lorraine appartenant à la Centrale Catholique Thaonnaise.

A ce jour, la Commune souhaite réorienter des études complémentaires soit sur des logements classiques à destination des jeunes en lien avec Vosgeliis, soit sur un projet Maison du Répit.

Dans ce cadre, il est proposé de prolonger la convention d'une année supplémentaire pour la porter à cinq au lieu de quatre ans.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pré opérationnelle concernant le 4 rue de Lorraine.



30 SEP. 2025



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PRE OPERATIONNELLE n° VO10P022900

DU 11/03/2022

THAON LES VOSGES – Rue de lorraine – Projet de logements

ENTRE

La Commune de THAON LES VOSGES, représentée par Monsieur Cédric HAXAIRE, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du, dénommée ci-après « la Commune »,

ET

VOSGELIS, représenté par Monsieur Fabrice BARBE, Directeur Général, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du, dénommé « VOSGELIS »,

ET

La Communauté d'Agglomération d'EPINAL, représentée par Monsieur Michel HEINRICH, Président, habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du, dénommée ci-après « CAE »

ET

Le Département des Vosges, représenté par Monsieur François VANNSON, Président, habilité par une délibération du Conseil Départemental en date du, dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B25/..... du Bureau de l'Établissement en date du 30 avril 2025, approuvée le par le Préfet de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

D'AUTRE PART,

Vu la convention-cadre n° F08FC80B001du 04 décembre 2007,

PREAMBULE

Une étude de faisabilité a été réalisée portant sur une programmation « Foyer de Jeunes Travailleurs et tiers lieu entrepreneurial ».

Le projet de foyer « Jeunes Travailleurs » de Thaon les Vosges est lié au projet de « maison mère » à Epinal. Ces deux projets n'ayant pas les mêmes temporalités, la Commune souhaite réorienter la programmation vers des logements classiques à destination des jeunes en lien avec Vosgeliis. Des études complémentaires étant nécessaires, il est proposé de prolonger la convention d'une année complémentaire.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 – Engagement des parties (durée et montant prévisionnels) modifiant l’article n°6 de la convention du 11 mars 2022

L’article n°6 de la convention du 11 mars 2022 est modifié comme suit :

« La convention a une durée de cinq années à compter de la date d’approbation par la Préfète de Région de la délibération de l’EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l’opération.

Les crédits dévolus à cette opération doivent connaître un premier engagement juridique et financier au plus tard un an à compter de cette même date.

Le résultat des études menées dans le cadre de la présente convention pré-opérationnelle fait l’objet d’une note de synthèse transmise à la Commune par l’EPFGE. Cette transmission marque la clôture de la convention pré-opérationnelle.

La Commune et l’EPFGE conviennent ensuite des suites à y donner :

- *soit un projet avec calendrier et bilan prévisionnel est défini et la mise en place d’une convention de projet peut être étudiée ;*
- *soit les études ne permettent pas d’établir la faisabilité du projet ou un opérateur autre que l’EPFGE est identifié pour mener le projet, et l’intervention de l’EPFGE s’achève.*

Le montant prévisionnel de ces études s’élève à 100 000 € TTC.

L’EPFGE en assurera la maîtrise d’ouvrage et la financera à hauteur, de 50 % soit 50 000 €, le reste étant à la charge de :

- *la Commune à hauteur de 12,25% soit 12 250 €,*
- *la Communauté d’Agglomération d’Epinal à hauteur de 12,25 % soit 12 250 €,*
- *Vosgelis à hauteur de 20% soit 20 000 €,*
- *Le Département des Vosges à hauteur 5,5 % soit 5 500 €.*

Le versement de toutes sommes dues par la Commune, la Communauté d’Agglomération, Vosgelis et le Département des Vosges se fera dans un délai de 30 jours sur la base d’un appel de fonds de l’EPFGE, accompagné d’un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l’Agent Comptable de l’EPFGE.

La Commune, la Communauté d’Agglomération, Vosgelis et le Département se libéreront de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l’Agent Comptable de l’Établissement Public Foncier de Grand Est. »

ARTICLE n°2 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 11 mars 2022 n’étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L’EPF de Grand Est

Commune de THAON LES
VOSGES

VOSGELIS

Communauté
d’Agglomération d’Epinal

Le Département des Vosges

PROJET

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	30	32

Date de convocation
19 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric – BITSCH Françoise - BISSON Thierry -- DUFOUR Carole – VALSESIA Jérôme – DEMIR Emre – MARQUAIRE Dominique – THOMAS Dominique — GRANDVALLET François ~ BALAY Marie-Odile - MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VNEL Jean-Louis — PHILIPPE Jean-Pierre – BAPTISTE Denis - GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick - FILALI Mhadani — FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia – LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine – KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien – CHEVALLEY Frédéric – BALLAND Michel - ANDRE Corine - BITSCH Karine - MANGEONJEAN Romuald - SALMON Daniel

Excusés -es :

BERGISTE Marie qui avait donné procuration à BALLAND Michel
BOUGEL Catherine qui avait donné procuration à MARQUAIRE Dominique
PERRY Stéphanie

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance

Objet : AFFAIRES GENERALES – REGIME INDEMNITAIRE – INTEGRATION DU CADRE D’EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX

N° de délibération : DEL 067/2025

Le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, a été mis en place en 2017.

Les délibérations successives du Conseil Municipal ont instauré le régime indemnitaire pour les agents de la Commune, selon leur filière et leur grade.

Toutefois, le grade d'agent social territorial n'était pas prévu dans ces délibérations, ce qui empêche de verser un régime indemnitaire à des agents recrutés sur ce cadre d'emploi.

Je vous propose donc d'inclure les agents sociaux territoriaux dans les bénéficiaires du régime indemnitaire.
Le Comité Social Territorial du 16 septembre dernier a validé à l'unanimité cette disposition.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- OUVRE le RIFSEEP aux agents sociaux



30 SEP. 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
33	30	32

Date de convocation

19 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric - BITSCH Françoise - BISSON Thierry - DUFOUR Carole - VALSESIA Jérôme - DEMIR Emre - MARQUAIRE Dominique - THOMAS Dominique — GRANDVALLET François - BALAY Marie-Odile - MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VINAL Jean-Louis — PHILIPPE Jean-Pierre - BAPTISTE Denis - GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick - FILALI Mhadani — FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia - LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine -- KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien - CHEVALLEY Frédéric - BALLAND Michel - ANDRE Corine - BITSCH Karine - MANGEONJEAN Romuald - SALMON Daniel

Excusés -es :

BERGISTE Marie qui avait donné procuration à BALLAND Michel
BOUGEL Catherine qui avait donné procuration à MARQUAIRE Dominique
PERRY Stéphane

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance

Objet : FINANCES – TARIFS LOCATION MATERIEL

N° de délibération : DEL 071/2025

La Commune est parfois sollicitée afin de louer du matériel à des particuliers, Collectivités, ou associations non thaonnaises.

Les tarifs en vigueur ont été votés en 2017 et il convient d'en actualiser la liste, et le prix.

LOCATION DU MATERIEL EVENEMENTIEL ET TECHNIQUE

La location de ce matériel est soumise à sa disponibilité

Ces tarifs s'entendent en retrait et retour sur place.

	unité / 24h (sans livraison ni montage)	Dégradat. cassé / Vol
Mobilier Interieur - extérieur		
TABLE BRASSERIE	3,00 €	
BANC BRASSERIE * 2	2,00 €	
PALETTE 10 Tables 20 Bancs	50,00 €	
CHAISE BLANCHE	2,00 €	
CHAISE PLIANTE	2,00 €	
MANGE DEBOUT + JUPE	10,00 €	
GRILLE EXPO *2	5,00 €	
Aménagement d'espace scénique, tonnelles, podium, chalets ,barrières		
TONNELLE 3*3	30,00 €	
TONNELLE6*3 (uniquement mise en place par les agents)	50,00 €	
BACHES TONNELLES (SAC CONTENANT LES 4 COTES)	5,00 €	
PODIUM 40M2	130,00 €	
ELEMENT PODIUM 1X2M	8,00 €	
VAUBAN	3,00 €	
HERAS +2 PLASTO	4,00 €	
GBA	50,00 €	
BAAVA VL (4m)	60,00 €	
BAAVA PL (3m OU 4m)	100,00 €	
CHALET	150,00 €	
Véhicules (devis émission au préalable pour toute attestation assurance)		
CAMIIONNETTE (master, trafic)	80,00 €	
UTILITAIRE (jumpy, expert)	50,00 €	
Forfait pour heure et par Agent	35,00 €	

PRIX FOURNISSEUR LA DATE DU DOMMAGE

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de tarif de location de matériel ci-dessus

30 SEP. 2025



A handwritten signature in black ink, consisting of two loops and a wavy line at the end.

République Française

Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Thaon-les-Vosges

SEANCE du 25 Septembre 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	30	32

Date de convocation
19 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric - BITSCH Françoise - BISSON Thierry - DUFOUR Carole - VALSESIA Jérôme - DEMIR Emre - MARQUAIRE Dominique - THOMAS Dominique — GRANDVALLET François - BALAY Marie-Odile - MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis - PHILIPPE Jean-Pierre - BAPTISTE Denis - GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick - FILALI Mhadani — FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia - LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine - KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien - CHEVALLEY Frédéric - BALLAND Michel - ANDRE Corine - BITSCH Karine - MANGEONJEAN Romuald - SALMON Daniel

Excusés -es :

BERGISTE Marie qui avait donné procuration à BALLAND Michel
BOUGEL Catherine qui avait donné procuration à MARQUAIRE Dominique
PERRY Stéphane

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance

Objet : FINANCES – TARIFS CANTINE ET GARDERIE

N° de délibération : DEL 072/2025

Nous avons validé le renouvellement de notre adhésion au dispositif de la cantine à 1 euro.

Il nous est demandé de confirmer par délibération, dans le cadre de ce renouvellement, les tarifs du périscolaire de la commune.

Aucun changement n'est opéré sur la facturation aux familles mise en place en 2021, malgré les hausses successives des tarifs des prestations.

Je vous propose d'en profiter pour ajouter un tarif qui n'était pas prévu dans notre ancienne délibération mais qui est amené à être sollicité : celui d'un repas adulte accompagnant ou extérieur à 5,50 € TTC.

Restauration scolaire :

Quotient familial

0 à 599

Tarif Repas élémentaire Tarif Repas Maternelle

1 € 1 €

600 à 899

4.20 € 3.45 €

+ de 900

4.85 € 3.95 €

Repas de dépannage

6.55 € 6.05 €

(Réservation Hors délai) pour les enfants de Thaon

Repas pour les enfants hors commune

6.55 € 6.05 €

Repas de dépannage

(Réservation Hors délai) pour les enfants de hors 7.55 € 7.05 €
commune

Panier Repas

(enfant sous régime alimentaire)

1.80 € 1.80 €

Adulte accompagnant extérieur (hors personnel municipal) : 5,50 €

Périscolaire :

Quotient familial	Tarif Périscolaire matin et Soir
0 à 599	1.36 €
600 à 899	1.56 €
+ de 900	1.80 €
Hors commune	1.80 €

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs du périscolaire

30 SEP. 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thaon-les-Vosges".

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	30	32

Date de convocation
19 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric - BITSCH Françoise - BISSON Thierry - DUFOUR Carole - VALSESIA Jérôme - DEMIR Emre - MARQUAIRE Dominique - THOMAS Dominique — GRANDVALLET François - BALAY Marie-Odile - MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VNEL Jean-Louis — PHILIPPE Jean-Pierre - BAPTISTE Denis - GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick - FILALI Mhadani — FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia - LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine - KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien - CHEVALLEY Frédéric - BALLAND Michel - ANDRE Corine - BITSCH Karine - MANGEONJEAN Romuald - SALMON Daniel

Excusés -es :

BERGISTE Marie qui avait donné procuration à BALLAND Michel
BOUGEL Catherine qui avait donné procuration à MARQUAIRE Dominique
PERRY Stéphane

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance

Objet : FINANCES – TARIF AFFICHE DE LA FEMME A BARBE

N° de délibération : DEL 073/2025

La Commune de Thaon-les-Vosges a fait réaliser la fresque de la femme à barbe cet été, par l'artiste Williann. Une affiche a été créée et éditée par l'artiste, à partir du dessin, qui sera mise en vente au tarif de 20 euros par le biais de la régie de recettes « produits dérivés ».

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs pour l'image de la femme à barbe à 20 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes « produits dérivés » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;



30 SEP. 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	30	32

Date de convocation
19 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric - BITSCH Françoise - BISSON Thierry - DUFOUR Carole - VALSESIA Jérôme - DEMIR Emre - MARQUAIRE Dominique -- THOMAS Dominique — GRANDVALLET François - BALAY Marie-Odile - MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis -- PHILIPPE Jean-Pierre - BAPTISTE Denis - GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick - FILALI Mhadani — FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMEN Laëtitia - LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine - KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien - CHEVALLEY Frédéric - BALLAND Michel - ANDRE Corine - BITSCH Karine - MANGEONJEAN Romuald - SALMON Daniel

Excusés -es :

BERGISTE Marie qui avait donné procuration à BALLAND Michel
BOUGEL Catherine qui avait donné procuration à MARQUAIRE Dominique
PERRY Stéphane

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance

Objet : FINANCES – MISES A DISPOSITION AU PROFIT DU CCAS

N° de délibération : DEL 074/2025

Afin d'assurer son bon fonctionnement, le CCAS doit pouvoir s'appuyer sur des compétences administratives, comptables, en ressources humaines, communication. Or, le CCAS ne dispose pas des effectifs suffisants pour assurer ces fonctions en propre, et il convient aujourd'hui de régulariser cette situation. Conformément à la réglementation et dans une logique de mutualisation des moyens entre la Commune et son CCAS, il est proposé de mettre à disposition du personnel communal au bénéfice du CCAS. Cette mise à disposition concerne des agents relevant des services suivants :

- 2 agents des Ressources Humaines à 5 % chacun
- 2 agents du service Comptabilité / Finances à 5% chacun
- 1 agent du service Communication à 15%
- Le Directeur de la Communication à 5%
- La Directrice Générale des Services à 5%

La mise à disposition fera l'objet d'une convention générale d'une durée de 3 ans, puis d'arrêtés individuels, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Cette mise à disposition de fera à titre gratuit. Le Comité Social Territorial du 16 septembre dernier a validé à l'unanimité cette disposition.

Par ailleurs, il convient de régulariser de la même manière la mise à disposition des locaux occupés à la COOP, par le biais de la convention en annexe, ceci à titre gratuit. Cette convention précisera notamment les modalités d'utilisation, d'entretien, et de responsabilité afférente à cette mise à disposition.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit de personnel et de locaux au profit du CCAS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel et de locaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels relatifs aux agents mis à disposition du CCAS.



30 SEP. 2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Entre :

La commune de Thaon-les-Vosges,
Représentée par son Maire, M. Cédric HAXAIRE, habilité par une délibération en date du

Et d'autre part

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par sa Vice-Présidente, autorisée par la Conseil d'Administration du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La commune met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale des locaux dont elle est propriétaire (article L 2121-27 du CGCT) sis à la Coop (plusieurs bureaux, une salle de réunion, une salle d'attente, locaux techniques), 2 Place Jules Ferry — 88 150 Thaon-les-Vosges.

Article 2 : Conditions financières

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit. La Commune prend en charge l'entretien ménager des locaux et les fluides.

Article 3 : Usage du local

Le CCAS s'engage à occuper le local pour une utilisation conforme à son affectation.

Le CCAS pourra réaliser des travaux d'aménagements ou d'amélioration qui devront, au préalable, être autorisés par la Commune et resteront la propriété de ladite commune sans qu'il puisse être prétendu à quelque indemnité que ce soit.

Le CCAS peut autoriser l'occupation d'une ou plusieurs salles après avoir recueilli l'accord écrit de la Ville, en précisant l'identité du sous locataire, les activités qui y sont dispensées et la durée du contrat (une assurance de l'occupant est nécessaire).

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour trois années renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Conditions générales d'utilisation

Le CCAS s'engage :

- À préserver le patrimoine municipal, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,

- À respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires,

- À entretenir des relations de bon voisinage avec les autres occupants du bâtiment.

Gestion des clés :

Le propriétaire dispose d'au moins un jeu de clés complet lui permettant d'accéder à tous les locaux mis à

disposition.

Le CCAS transmettra à la municipalité la liste des personnes détentrices des clés du local. La reproduction des clés est interdite sauf accord de la municipalité. En cas de perte ou de vol, le CCAS assumera les conséquences financières (changement des barillets et reproduction des clés).

Article 6 : Obligation de la Commune

La commune s'engage à mettre à disposition du CCAS les lieux en parfait état.

Elle s'engage également à faciliter l'utilisation normale des lieux et des équipements.

La COMMUNE assurera le financement des travaux qui sont à la charge du propriétaire.

Article 7 : Assurances

La commune s'engage à souscrire une police d'assurance au profit de ce local.

Le CCAS s'engage à souscrire une responsabilité civile et à fournir l'attestation d'assurance en mairie de chaque année.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : Suspension de la mise à disposition

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la commune se réserve le droit de procéder à la fermeture du local sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Fait à Thaon-les-Vosges,

Le

Cédric HAXAIRE,
Maire,
Vice-Président à la CAE,

Le

Françoise BITSCH
Vice Présidente du CCAS,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Préambule

Le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Thaon-les-Vosges a été créé en avril 2022. Cette création marque la volonté de la commune de structurer et renforcer son action sociale de proximité, conformément aux dispositions du Code de l’Action Sociale et des Familles. Afin d’assurer son bon fonctionnement, le CCAS doit pouvoir s’appuyer sur des compétences administratives, comptables, en ressources humaines, communication. La présente convention fixe les modalités de mise à disposition du personnel de la Commune de Thaon les Vosges au profit de son CCAS.

Entre :

La Commune de Thaon-les-Vosges,
Représentée par son Maire, M. Cédric HAXAIRE, autorisé par le Conseil Municipal du

Et d'autre part

Le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS), représenté par sa Vice-Présidente, Mme Françoise BITSCH, autorisée par délibération du conseil d’administration du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d’agents de la commune au profit du CCAS de Thaon-les-Vosges, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du Code de l’action sociale et des familles.

Article 2 – Agents concernés :

- 2 agents des Ressources Humaines à 5 % chacun
- 2 agents du service Comptabilité / Finances à 5% chacun
- 1 agent du service Communication à 15%
- Le Directeur de la Communication à 5%
- La Directrice Générale des Services à 5%

Article 3 – Modalités de mise à disposition

Chaque mise à disposition sera formalisée par un arrêté individuel précisant l’identité de l’agent, la durée, la quotité de travail et les missions.

Les agents demeurent placés sous l’autorité hiérarchique de la Commune, mais exercent leurs missions au profit du CCAS selon l’organisation convenue.

Article 4 – Modalités financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Article 6 – Assurance et responsabilité

Les agents mis à disposition restent couverts par l'assurance de la Commune. En cas de dommage causé à un tiers, la responsabilité de la commune demeure engagée.

Article 7 – Suivi

Un bilan pourra être établi chaque année entre la commune et le CCAS afin de vérifier les modalités d'application de la présente convention.

Fait à Thaon-les-Vosges,

Le

Cédric HAXAIRE,
Maire,
Vice-Président à la CAE,

Le

Françoise BITSCH,
Vice-Présidente du CCAS,

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	30	32

Date de convocation
19 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric -- BITSCH Françoise - BISSON Thierry - DUFOUR Carole - VALSESIA Jérôme - DEMIR Emre - MARQUAIRE Dominique - THOMAS Dominique -- GRANDVALLET François - BALAY Marie-Odile - MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis -- PHILIPPE Jean-Pierre - BAPTISTE Denis - GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick - FILALI Mhadani -- FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia - LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine -- KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien - CHEVALLEY Frédéric - BALLAND Michel - ANDRE Corine - BITSCH Karine - MANGEONJEAN Romuald - SALMON Daniel

Excusés -es :

BERGISTE Marie qui avait donné procuration à BALLAND Michel
BOUGEL Catherine qui avait donné procuration à MARQUAIRE Dominique
PERRY Stéphane

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance

Objet : AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° de délibération : DEL 066/2025

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, ou de modification de temps de travail.

Dans le cadre de la modification de l'organisation des services techniques et du retour d'un agent à mi-temps thérapeutique après plus de 30 mois d'absence, il est nécessaire de disposer **d'un poste d'agent technique à temps complet** afin de conserver les effectifs des agents de voirie.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la création d'un poste d'agent technique à temps complet



30 SEP. 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	30	32

Date de convocation
19 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric -- BITSCH Françoise - BISSON Thierry - DUFOUR Carole - VALSESIA Jérôme - DEMIR Emre - MARQUAIRE Dominique - THOMAS Dominique -- GRANDVALLET François - BALAY Marie-Odile - MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis -- PHILIPPE Jean-Pierre - BAPTISTE Denis - GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick - FILALI Mhadani -- FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia - LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine -- KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien - CHEVALLEY Frédéric - BALLAND Michel - ANDRE Corine - BITSCH Karine - MANGEONJEAN Romuald - SALMON Daniel

Excusés -es :

BERGISTE Marie qui avait donné procuration à BALLAND Michel
BOUGEL Catherine qui avait donné procuration à MARQUAIRE Dominique
PERRY Stéphane

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance

Objet : AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° de délibération : DEL 066/2025

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, ou de modification de temps de travail.

Dans le cadre de la modification de l'organisation des services techniques et du retour d'un agent à mi-temps thérapeutique après plus de 30 mois d'absence, il est nécessaire de disposer **d'un poste d'agent technique à temps complet** afin de conserver les effectifs des agents de voirie.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la création d'un poste d'agent technique à temps complet



30 SEP. 2025

Règlement de souscription aux titres-restaurant

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et de qualité de vie au travail, la Commune de Thaon les Vosges propose à ses agents la possibilité de bénéficier de titres-restaurant, sous format dématérialisé par le biais d'une carte ou de l'application mobile.

Ce dispositif a pour objectif de participer aux frais de repas des agents pendant leurs journées de travail. Il constitue un avantage facultatif cofinancé par l'employeur, permettant aux agents d'accéder à une aide alimentaire utilisable dans de nombreux points de vente (restaurants, boulangeries, supermarchés, etc.).

La mise en place des titres-restaurant est encadrée par un marché public conclu pour une durée de 4 ans, et obéit à un certain nombre de règles détaillées dans le présent règlement.

La participation à ce dispositif est volontaire, mais une fois l'adhésion confirmée, les conditions d'engagement s'appliquent pour toute la durée du marché, sauf demande de résiliation dans les conditions prévues.

Règlement de souscription aux titres-restaurant

1. Objet

Le présent règlement définit les conditions de souscription aux titres-restaurant par les agents de la Commune de Thaon les Vosges, dans le cadre de l'avantage social proposé par l'employeur.

2. Montant et prise en charge

- La valeur faciale d'un titre-restaurant est de 5 euros.
- Chaque titre est financé à hauteur de 50 % par l'employeur, soit 2,50 euros pris en charge par l'agent.
- Le montant dû par l'agent est prélevé automatiquement sur la paie mensuelle.

3. Conditions d'éligibilité

- Sont éligibles les agents titulaires et contractuels, en activité et présents sur leur poste au moment de la distribution des titres.
- L'adhésion est ouverte :
 - titulaires : dès le recrutement des titulaires ;
 - contractuels : dès le recrutement pour des contrats supérieurs à 6 mois, ou après de 6 mois de contrats successifs.
- Pour les agents contractuels, l'adhésion devient automatiquement caduque à la date de fin de contrat.

DATE

- Les agents en congé non rémunéré, congé maladie longue durée ou autre absence assimilée ne peuvent bénéficier des titres-restaurant pour les périodes non travaillées.

4. Périodes d'adhésion

- L'adhésion se fait lors de la campagne d'adhésion annuelle;
- Une adhésion en cours d'année est possible **pour les nouveaux agents uniquement** mais un délai de traitement pouvant aller jusqu'à 2 mois pourra être appliqué pour des raisons administratives, en lien notamment avec le prestataire.

5. Nombre de titres par mois

Chaque agent peut bénéficier de 10 titres-restaurant par mois. Aucune dérogation sur le nombre mensuel n'est possible.

6. Calcul des titres-restaurant en cas d'absence

Les titres-restaurant sont attribués uniquement pour les jours de travail effectif au sein de l'organisme, en rappelant que la plafonds est fixé à 10 titres mensuels.

Est considéré comme jour de travail effectif : toute journée durant laquelle l'agent est présent sur son poste ou en télétravail, et pour laquelle il prend un repas pendant sa journée de travail.

Si les jours de présence sont inférieurs au nombre de titres restaurant mensuels, (10), une fois les absences déduites (maladie, accident du travail, congés non rémunérés, congés maternité/paternité/adoption,.), les titres dispensés à tort seront déduits le mois suivant ou au plus tard le mois d'après, selon les démarches à effectuer auprès du prestataire.

7. Modalités de commande, de résiliation et de reconduction

- La commande est définitive une fois validée.
- Toute demande de rétractation ou de résiliation doit être formulée par écrit (courrier ou email).
- Un préavis de trois mois est requis pour toute résiliation ou modification. Durant ce délai, les prélèvements et la remise des titres se poursuivent normalement.
- L'adhésion est reconductible automatiquement pour toute la durée de validité du marché public des titres-restaurant, soit quatre (4) ans, sauf résiliation écrite selon les conditions prévues ci-dessus ou fin de contrat pour les agents contractuels.

8. Dispositions finales

- Le présent règlement pourra être révisé à tout moment par l'employeur en fonction des évolutions légales, réglementaires ou internes.
- Tout agent souhaitant souscrire doit remplir le formulaire d'adhésion et accepter l'intégralité des termes de ce règlement.

DATE